



Agence France Presse

(AFP) – 17 juin 2010

*(dépêche AFP lors des grèves et manifestations des généralistes le 17 juin 2010)*

PARIS — La journée de grève des généralistes avec fermeture des cabinets pour réclamer des moyens pour la médecine de proximité a été suivie vendredi par 30 à 40% de la profession, selon MG France, principal syndicat de la profession et par 6,5% d'entre eux, selon le ministère de la Santé.

Le Syndicat de la médecine générale (SMG), l'Union généraliste, l'Union collégiale et le SNJMG (jeunes généralistes) avaient eux aussi appelé les médecins généralistes à manifester "leur ras-le-bol".

Tous dénoncent notamment "le harcèlement des caisses" et "leurs conditions de travail matérielles".

Une concertation sur la médecine de proximité, confiée à l'ancienne ministre de la Santé Elisabeth Hubert, a été lancée au mois de mai. Chargée de proposer des mesures structurelles, elle doit rendre ses conclusions en septembre.

Une dizaine de rassemblements ont eu lieu vendredi dans tout le pays, a indiqué MG France, dont un à Montreuil (Seine-Saint-Denis) devant le siège de la CNAM, qui rassemblait une cinquantaine de personnes, a constaté l'AFP.

Les médecins présents ont pris comme illustration de leurs problèmes le cas du Docteur Didier Poupardin, exerçant à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), en conflit avec sa Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour des problèmes d'ordonnances dites "bizones".

Ces ordonnances bizones comportent une partie haute réservée aux soins en rapport avec une affection de longue durée (ALD), remboursés à 100%, et une partie basse relative aux soins sans rapport avec l'ALD et remboursés au taux habituel de la sécurité sociale.

La CPAM du Val-de-Marne, affirment les soutiens du médecin, demande au tribunal des affaires de la sécurité sociale (Tass) de le condamner à lui payer 2.600 euros correspondant à la somme des tickets modérateurs des médicaments figurant sur une cinquantaine d'ordonnances délivrées entre avril 2007 et mars 2008.

Le docteur Poupardin, qui conteste le préjudice, estime "être pénalisé comme un délinquant". "Je trouve bizarre l'autorisation de +couper les corps en deux+ et m'oppose à des directives visant à empêcher les gens en situation de précarité d'accéder aux soins", a-t-il expliqué à l'AFP.

Son affaire doit être examinée par le Tass de Créteil le ~~9 septembre~~ 8 septembre prochain.